



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Monsieur HAMEL, Madame JOURDAN, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Madame VANHEMS, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame LOUIS-PHILIPPE a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Madame VILLARD a donné pouvoir à Madame LEGRANDOIS

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-082 MARCHE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le marché pour l'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre prochain ;

Monsieur le Maire rappelle que seuls les agents CNRACL sont pris en charge par l'assurance statutaire. Le taux global de cotisation du précédent marché était de 6.46% pour couvrir les risques suivants :

- ✓ Décès ;
- ✓ Accident ou Maladie Imputable aux services ;
- ✓ Congé de Maladie Ordinaire avec application d'une franchise ;
- ✓ Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée ;
- ✓ Congé de Maternité ou d'Adoption, de Paternité et d'Accueil de l'enfant ;
- ✓ Reprise à temps partiel thérapeutique ;
- ✓ Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service.

L'assiette de prime correspond au montant des rémunérations des agents CNRACL (traitements indiciaires, NBI, régime indemnitaire, supplément familial). La couverture des charges patronales est forfaitaire.

L'enveloppe financière était de 61 143.24 euros pour 2025.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public, de recourir à la procédure négociée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la passation du marché relatif à l'assurance statutaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027.

VOTE : POUR : 19

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

